



LETTRE D'INFOS

avril 2024

Orange - Fermeture du réseau cuivre

Orange, fournisseur historique de télécommunication, va supprimer le réseau cuivre sur tout le territoire de 2024 à 2031.

Pour notre commune, nous sommes dans le lot 3, avec une fermeture commerciale au 1^{er} janvier 2026 et une fermeture technique au 1^{er} janvier 2027.

	Phase de partage	Fermeture commerciale	Fermeture technique
Lot 3	T2/T3 2023	01/01/2026	01/01/2027

Nous savons que 30 % des habitations de notre commune ne sont pas encore raccordées à la fibre, les conséquences à terme, c'est de ne plus avoir de téléphone fixe ni même de TV par ADSL.

Il devient urgent de faire sa demande de raccordement fibre sans attendre la dernière minute. Toutes les adresses ont été déclarées sur le site, mais, nul n'est infallible et il peut y avoir un oubli. Il faut minimum 3 mois pour déclarer une adresse.

Sachez que vous pouvez choisir un abonnement ne concernant que la téléphonie fixe, il n'est en effet pas obligatoire de s'abonner à Internet et/ou à la télévision en ligne. Vous pouvez donc librement choisir parmi les offres de plusieurs opérateurs le service le plus adapté à vos besoins et le tarif d'abonnement le plus avantageux.

Entretien des trottoirs : riverains, vous êtes concernés

Si la compétence du Maire en matière d'entretien de la voirie est clairement définie à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que celui-ci doit pouvoir aux mesures relatives à la voirie routière, l'entretien des trottoirs n'est pas expressément visé par le code.

Le Code de la voirie routière, en son article L. 115-1, précise que le Maire est compétent s'agissant des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances.

Or, depuis quelques années, la commune s'est engagée dans un processus de « zéro-phyto ».

C'est-à-dire que nous avons décidé de ne plus employer de produits dés herbant. Il est donc normal que vous voyiez de la mauvaise herbe pousser sur et le long des trottoirs.

Si vous souhaitez que notre village soit plus agréable, aidez-nous en dés herbant au droit de votre propriété.



Nuisances sonores



Chaque année nous vous rappelons quelques règles de civisme afin d'éviter les troubles de voisinage.

Il vous est rappelé que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- **Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00**
- **Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00**

Nous attirons particulièrement l'attention des propriétaires de quads, motocyclettes et autres petites motos et des parents des jeunes les utilisant qu'ils doivent être bien conscients de la gêne parfois occasionnée pour leurs voisins.

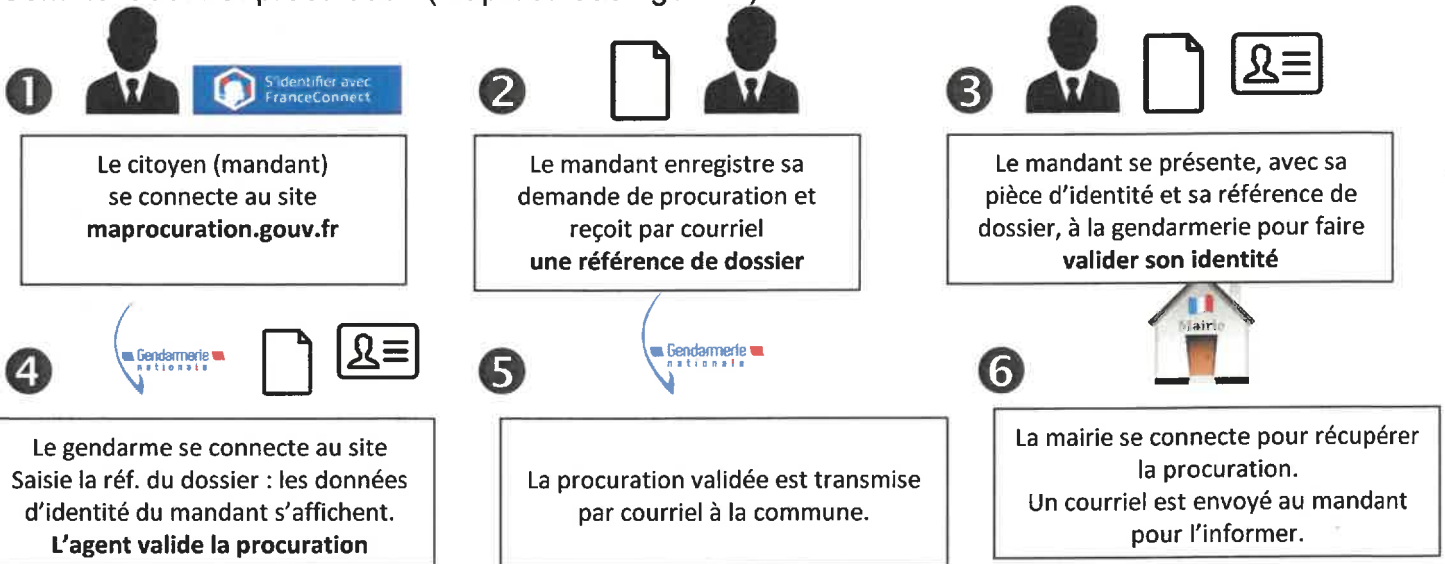
Les nuisances sonores enregistrées peuvent faire l'objet de dépôt de plainte en gendarmerie et en cas d'incivisme outrageant, les forces de l'ordre peuvent être amenées à confisquer l'engin.



Élections Européennes – 9 juin 2024

Pensez à vous inscrire sur la liste électorale avant le 1^{er} mai

Comment donner procuration (maprocuration.gouv.fr)



Mme le Maire,

